

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27/03/2026

Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny, VALENTIN Eric**

Membres excusés :

Absents :

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Secrétaire de séance : LAURENT Isabelle

Délibération 2026-04-02 08 (5.6) : Indemnités des élus : Maire, adjoints, conseiller délégué

Le maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité mensuelle qui vise à compenser les responsabilités et contraintes liées à l'exercice effectif des fonctions électives.

Les montants maximums sont fixés par la loi en fonction de la population municipale. Ils sont déterminés par un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, actuellement l'indice 1027. Soit, pour les communes entre 500 et 999 habitants :

- pour le maire : 44,3 % de l'indice de référence, soit 1 820,96 € brut par mois ;
- pour chaque adjoint : 11,77 % de l'indice de référence, soit 483,81 € brut par mois.

En prenant en compte ces taux maximaux et le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (soit 4 pour St Didier), une enveloppe globale à ne pas dépasser est calculée.

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas de délibération du conseil municipal. Toutefois, le maire a de son propre choix demandé un taux inférieur.

Dans le respect de l'enveloppe globale,
le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

FIXE les taux d'indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que les indemnités sont détaillées dans le tableau récapitulatif annexé.

DIT que le versement pourra se faire à compter du 20 mars 2026, date d'installation du maire et des adjoints et de la délégation de fonction accordée au conseiller municipal.

Le Maire
Dominique PERROT

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 03/04/2026
Et de sa publication, le 03/04/2026

